

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-792

présenté par

Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – Les énergies de première nécessité : le gaz, l'électricité, le fioul et les carburants ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les énergies ne sont pas un produit de consommation ordinaire mais bien des produits de 1^{ère} nécessité. Il est donc important de prendre une mesure qui permettra d'agir de façon immédiate, durable et équitable sur le pouvoir d'achat de tous les Français.

Par ailleurs, la baisse massive de TVA sur l'énergie, secteur qui provoque l'essentiel de l'inflation importée, va permettre un effet déflationniste profond et durable sur le reste de l'économie, à condition que l'État garantisse sa stricte répercussion sur les prix.

Le présent amendement propose une TVA à 5,5 % sur le gaz, l'électricité, le fioul et les carburants.